

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 22 JUIN 2020</u>	PAGE 1/8

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GIROLLES, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal DROUIN, Maire.

Etaient présents : Mr Romain COMBE, Mr Henri CORJON, Mme Christine CREUZET, Mr Frédéric DECULTOT, Mr Pascal DROUIN, Mme Béatrice DUFAUT, Mr Florian FARNAULT, Mme Marie-Christine GILLET, Mme Céline GRISARD, Mr Pascal JACQUIN, Mme Christine NICOLAS, Mr Dominique SAUVAGEON, Mr Francis TIGNERES et Mme Rosenda TUYSUZIAN (à partir de la décision n°2020-03-06).

Mme Rosenda TUYSUZIAN donne pouvoir à Mr Pascal DROUIN pour la représenter.

Absente excusée : Mme Patricia HOUY

Mme Béatrice DUFAUT a été désignée Secrétaire de séance.

Convocation : 12 juin 2020 Affichage : 30 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité par les membres présents à la séance.

SOMMAIRE

1. Indemnités de fonction des élus précédents - Trop-perçu ;
2. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;
3. Taxe d'assainissement au m³ d'eau consommé et rejeté pour l'année 2020 ;
4. Budget primitif 2020 - Service Assainissement ;
5. Affectation du résultat d'exploitation 2019 – Commune ;
6. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 ;
7. Attribution de subventions aux associations et autres organismes – Année 2020 ;
8. Budget primitif 2020 – Commune ;
9. Composition des commissions ;
10. Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS ;
11. Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des membres du conseil municipal ;
12. Désignation de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) ;
13. Locations de la salle des fêtes – Demandes d'annulation ;
14. Association des maires ruraux de France - Site internet campagnol ;
15. Divers.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 22 JUIN 2020</u>	PAGE 2/8

Décision n°2020-03-01 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS PRÉCÉDENTS – TROP PERÇU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite au report, en raison de l'épidémie de Covid-19, de l'installation des conseils municipaux élus au 1er tour, les mandats et fonctions des élus sortants ont été prorogés jusqu'à la prise de fonctions des nouveaux conseils municipaux.

La loi d'urgence précisait qu'un décret devait être pris par le Premier Ministre avant le 27 mai 2020 pour convoquer le second tour du scrutin qui devait donc intervenir en juin.

Or, le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 a fixé l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020 et l'installation du nouveau conseil municipal de Girolles a eu lieu le 26 mai 2020.

Les paies de la collectivité étant réalisées durant la première quinzaine du mois, le maire et les adjoints ont donc perçu la totalité de leurs indemnités pour le mois de mai 2020 et non jusqu'au 26 mai 2020, date de l'installation du nouveau conseil.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'éventuelle régularisation de ces indemnités de fonction perçues à tort par les élus sortants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de ne pas solliciter du maire et des adjoints précédents le remboursement du trop-perçu des indemnités pour le mois de mai 2020.

Décision n°2020-03-02 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu l'article L.2123-24 du C.G.C.T. qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de trois Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Christine CREUZET, 1^{ère} Adjointe au Maire, Monsieur Pascal JACQUIN, 2^{ème} Adjoint au Maire et Monsieur Dominique SAUVAGEON, 3^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE**, avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des trois Adjoints comme suit :
 - Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} Adjoint au Maire : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} Adjoint au Maire : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} Adjoint au Maire : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - **PRÉCISE** qu'un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 22 JUIN 2020</u>	PAGE 3/8

**Décision n°2020-03-03 : TAXE D'ASSAINISSEMENT AU M³ D'EAU CONSOMMÉ ET REJETÉ
ABONNEMENT ANNUEL – ANNÉE 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DÉCIDE** de ne pas modifier la taxe d'assainissement et la part fixe d'abonnement et de reconduire pour l'année 2020 les tarifs fixés en 2019, soit à 2,30 euros la taxe d'assainissement au mètre cube d'eau consommé et rejeté et 30,00 € HT la part fixe d'abonnement.

Sont concernées par cette taxe les habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif.
Ce tarif entrera en vigueur, lors de la prochaine facturation.

Décision n°2020-03-04 : BUDGET 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le budget « assainissement » 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 49 758,74 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 80 735,43 euros.

Décision n°2020-03-05 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2019 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DROUIN Pascal

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	323 741,26
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 43 334,19

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2019

Résultat de l'exercice	171 951,82
Résultat antérieur	- 43 334,19
Solde d'exécution cumulé	128 617,63

Reste à réaliser au 31 décembre

Dépenses	- 57 829,90
Recettes	
Solde des restes à réaliser	- 57 829,90

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	128 617,63
Rappel du solde des restes à réaliser	- 57 829,90
<u>Besoin de financement de l'investissement</u>	70 787,73

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 22 JUIN 2020</u>	PAGE 4/8

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	59 988,63
Résultat antérieur	323 741,26
Total à affecter	383 729,89

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture au besoin de financement de l'investissement (crédit du compte 1068

2° Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002) **383 729,89**

Décision n°2020-03-06 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – ANNÉE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DÉCIDE** de ne pas modifier les taux des taxes locales directes pour l'année 2020 ;

✓ **MAINTIENT** pour l'année 2020 les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe d'Habitation : 11,50 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 21,00 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 46,42 %

Décision n°2020-03-07 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Considérant l'importance pour la vie locale du rôle des associations et des diverses demandes de subventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **DÉCIDE** de fixer comme suit le montant des subventions accordées aux associations, pour l'année 2020 :

- ADAPEI 45 - LES PAPILLONS BLANCS DE MONTARGIS 100 euros
- A.GI.T.A.TO 700 euros
(Mme Christine CREUZET ne prend pas part au vote)
- ASSOCIATION SPORTIVE GYMNASTIQUE DE GIROLLES 700 euros
- LA CORBEILLE D'ARGENT 250 euros
- LA RUCHE DE GIROLLES 250 euros
- COOPÉRATIVE SCOLAIRE 800 euros
- CHATS CASTELNEUVIENS LIBRES 200 euros

✓ **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2020 ;

✓ **INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 22 JUIN 2020</u>	PAGE 5/8

Décision n°2020-03-08 : BUDGET 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le budget communal 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 843 129,89 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 148 017,63 euros

Décision n°2020-03-09 : ÉPIDÉMIE DE COVID-19 -ANNULATION DES LOCATIONS DE LA SALLE COMMUNALE - REMBOURSEMENT DES SOMMES VERSÉES

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à l'épidémie de coronavirus Covid-19, la salle communale a fait l'objet de plusieurs annulations, car certaines réservations avaient lieu pendant le confinement et pendant l'interdiction de réunion dans les salles des fêtes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir autoriser exceptionnellement, si les locataires en font la demande, le remboursement de toutes les sommes versées au titre de réservation de la salle jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DÉCIDE** de procéder, sur demande d'annulation, au remboursement de toutes les sommes versées au titre de réservation de la salle jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision n°2020-03-10 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est présidé de plein droit par le Maire et est composé à parité de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En tout état de cause, le nombre des administrateurs du C.C.A.S. ne saurait être inférieur à 8 et supérieur à 16.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), auxquels s'ajoute le Maire, Président de plein droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DÉCIDE** de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) comme suit :
 - 4 membres élus par le Conseil Municipal,
 - 4 membres nommés par le Maire.

Décision n°2020-03-11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°2020-03-10 fixant à 8 le nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), soit 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire,

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 22 JUN 2020</u>	PAGE 6/8

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), dont la Présidence est assurée par le Maire.

Ont été proclamés élus :

- Mme Christine CREUZET
- Mr Dominique SAUVAGEON
- Mme Céline GRISARD
- Mme Patricia HOUY

Décision n°2020-03-12 : DÉSIGNATION DE LA LISTE DE PROPOSITION DES PERSONNES APPELÉES À SIÉGER À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le Maire ou un adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de proposer la liste des membres de la commission telle que jointe en annexe de la présente délibération.
- ✓ **CHARGE** le Maire de transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques du Loiret.

Décision n°2020-03-13 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L.2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises. Il s'agit de commissions d'instruction qui rendent un avis simple.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 22 JUIN 2020</u>	PAGE 7/8

Elles sont présidées de droit par le Maire.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ces membres qui siègeront dans telle ou telle commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **DÉCIDE** de constituer les commissions suivantes :

- Commission « Travaux – Urbanisme »
- Commission « Finances »
- Commission « Affaires Scolaires »
- Commission « Communication – Associations »
- Commission « Personnel »

✓ **PROCÉDE** à la désignation des membres de ces commissions comme suit :

– **Commission « Travaux – Urbanisme »**

Membres : Mr Pascal JACQUIN – Mr Dominique SAUVAGEON – Mr Henri CORJON – Mr Frédéric DECULTOT – Mme Marie-Christine GILLET – Mme Céline GRISARD – Mme Christine NICOLAS – Mr Francis TIGNERES – Mme Rosenda TUYSUZIAN.

– **Commission « Finances - Budget »**

Membres : Mr Pascal JACQUIN – Mr Frédéric DECULTOT – Mme Marie-Christine GILLET – Mme Patricia HOUY – Mme Christine NICOLAS – Mr Francis TIGNERES.

– **Commission « Affaires Scolaires »**

Membres titulaires : Mme Christine CREUZET – Mr Dominique SAUVAGEON – Mme Marie-Christine GILLET – Mme Céline GRISARD.

– **Commission « Communication – Associations »**

Membres : Mme Christine CREUZET – Mr Pascal JACQUIN - Mr Dominique SAUVAGEON – Mme Marie-Christine GILLET – Mme Céline GRISARD – Mr Francis TIGNERES.

– **Commission « Personnel »**

Membres : Mme Christine CREUZET – Mr Dominique SAUVAGEON – Mr Romain COMBE – Mme Béatrice DUFAUT.

Décision n°2020-03-14 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22 et 23,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 22 JUN 2020</u>	PAGE 8/8

Le Conseil Municipal,

- ✓ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires : Mr Frédéric DECULTOT, Mr Florian FARNAULT, Mme Christine NICOLAS.

Membres suppléants : Mr Romain COMBE, Mr Henri CORJON, Mme Christine CREUZET.

**Décision n°2020-03-15 : BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE GIROLLES
DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en cas d'élections municipales, le nouveau maire devient alors membre de droit du bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Or, il est déjà membre et Président du bureau.

Il est donc nécessaire de désigner un nouveau membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de désigner Mr Romain COMBE comme nouveau membre de l'Association Foncière de Girolles, pour la durée du mandat restant.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion de présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par les services de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (C.C.4V.) aura lieu le 25 juin 2020 à 19h00 à la salle communale et qu'une réunion avec les conseillers départementaux, Mr Frédéric NERAUD et Mme Corinne MELZASSARD, est organisée le 30 juin 2020 à 18h00 à la salle communale.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour la commune de disposer d'un site internet. Il présente la solution de sites campagnol.fr, conçue par l'Association des Maires Ruraux de France. Cet outil de création de sites internet, d'un coût de 220 € annuel sera étudié par la commission communication le samedi 27 juin 2020. Une offre spéciale confinement et installation des nouveaux conseils municipaux propose le site complet pour 120 € la 1^{re} année.
- ✓ Le Conseil Municipal évoque la réouverture complète de l'école et différentes questions de gestion courante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Secrétaire de séance
Béatrice DUFAUT

Le Maire
Pascal DROUIN